

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
COMMUNE DE MEYSSE**

Envoyé en préfecture le 14/10/2025

Reçu en préfecture le 14/10/2025

Publié le 14/10/2025

ID : 007-210701579-20251013-25_056-DE



Séance du Conseil Municipal du 13 octobre 2025 - 18 h 00 - convocation du 07 octobre 2025

DÉLIBÉRATION N° 25-056 - SUPPRESSION ET CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du code général de la fonction publique,

Considérant qu'un agent peut prétendre à la promotion interne au grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe,

Monsieur le Maire propose la suppression, à compter du 01 décembre 2025 d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet et la création à compter du 01 décembre 2025 d'un emploi permanent dans le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet, conformément à l'arrêté fixant la liste d'aptitude d'accès par voie de promotion interne au grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe,

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : ATSEM

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le tableau des effectifs sera prochainement mis à jour.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

DÉCIDE

- 1 - d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire,
- 2 - la création à compter du 01 décembre 2025 d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, échelle C3 de rémunération à temps complet.
- 3 - la suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, catégorie C à temps complet.

- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

Présent(s) : MMES CHAUSSIGNANT - CODATO - CORTIAL - ~~DENIS~~ - GAGNOT - JULIEN-RAOULT - LAUSSEL
MRS CUER - MAZZINI - MENARD - MONTCHAUD - MORIZET - REYMONDON - ROCHETTE - ROUX

Formant la majorité des membres en exercice

Procuration : M^{me} DENIS à M^{me} CUER

Absent(s) : M^{me} MONTCHAUD - M^{me} ROUX

Secrétaire de Séance : M^{me} LAUSSEL

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 12
Nombre de suffrages exprimés : 13
Votes POUR : 13
Votes CONTRE :
Abstentions :

Le Maire,

Éric CUER

Le secrétaire de séance,